
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 15/2022

TITRE : Investissement majeur nécessaire pour assurer la complète accessibilité parmi les Premières Nations

OBJET : Santé

PROPOSEUR(E) : Derrick Henderson, Chef, Premières Nations de Sagkeeng, Man.

COPROPOSEUR(E) : Peter Collins, Chef, Première Nation de Fort William, Ont.

DÉCISION Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - ii. Article 8(1) : Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture;
 - iii. Article 8(2) : Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant : a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique;
 - iv. Article 21 (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

15 – 2022

Page 1 de 4

Head Office / Siège Social

46 Irene Roundpoint Lane, Akwesasne, ON K6H 0G5 Tel. / Tél.: 613-241-6789 Fax / Téléc.: 613-932-0415

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 15/2022

- B. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Comité des Nations Unies des droits des personnes handicapées ont émis des observations finales sur le rapport initial du Canada, notamment les recommandations suivantes :
- i. Adopter des stratégies intersectorielles en vue de lutter contre les inégalités et la discrimination auxquelles sont confrontées les personnes handicapées, notamment par des mesures d'action positive comportant des objectifs clairs ainsi que la collecte de données sur les progrès accomplis, ventilées selon l'âge, le sexe et l'origine autochtone;
 - ii. Tenir compte de l'article 5 de la Convention dans la mise en œuvre des objectifs 10.2 et 10.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, « Ne laisser personne pour compte »;
- C. La *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA) a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 11 juillet 2019. La première série de règlements sur un Canada accessible est entrée en vigueur en 2021 et a prévu une période d'exemption de cinq ans concernant les Premières Nations et la *Loi*. Cette exemption provisoire prend fin en 2026 et a pour objet de permettre un dialogue et des discussions avec les Premières Nations concernant l'application de la *Loi* et des règlements subséquents.
- D. Le Canada a mis en place des mécanismes pour entreprendre le travail d'élaboration de normes sur l'accessibilité, de réglementation et de mise en œuvre des lois sur l'accessibilité;
- E. À l'instar d'autres entités, les conseils de bande des Premières Nations sous réglementation fédérale, les gouvernements autochtones autonomes et les organismes de prestation de services seront assujettis à la *Loi* en 2024. La *Loi* est problématique, ne fait pas référence aux Premières Nations et n'offre pas de ressources. De plus, les responsabilités qu'elle impose ne tiennent pas compte de la situation des Premières Nations;
- F. L'APN travaille avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) afin d'obtenir des ressources pour entreprendre des activités de mobilisation sur une loi distincte sur l'accessibilité pour les Premières Nations et des travaux connexes avec les Premières Nations;
- G. En 2017, l'APN a commencé à discuter avec des personnes handicapées des Premières Nations, ainsi qu'avec des dirigeants et des responsables de régions des Premières Nations, dans le but de déterminer les priorités et les options pour faire progresser le projet de loi sur l'accessibilité pour les Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

15 – 2022
Page 2 de 4

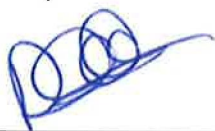
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 15/2022

- H. Le Guide de discussion pour une loi distincte sur l'accessibilité pour les Premières Nations et un sondage portant sur quatre options juridiques ont permis de recueillir les avis des dirigeants des Premières Nations. D'autres avis ont été obtenus dans le cadre de discussions nationales organisées les 3 et 10 février 2022;
- I. Les Premières Nations ont besoin de possibilités pour façonner des approches de sécurité culturelle qui indiqueront aux Premières Nations la façon d'aborder la *Loi*, y compris pour envisager des partenariats provinciaux et territoriaux et régler des questions administratives;
- J. Il n'existe pas de mesures d'accessibilité dans presque toutes les Premières Nations à cause du sous-financement de la santé, des infrastructures et de l'éducation, des inégalités touchant tous les services publics des Premières Nations et des répercussions permanentes de la colonisation;
- K. Les Premières Nations s'inquiètent du fait qu'elles seront assujetties à la *Loi canadienne sur l'accessibilité du Canada* en 2024, y compris aux mesures d'application et aux sanctions, et du fait qu'aucun financement fédéral ne leur a encore été alloué pour les aider à prendre mesures d'accessibilité;
- L. L'APN a adopté plusieurs résolutions demandant des approches fondées sur des distinctions pour améliorer les capacités d'élaboration de politiques et de financement des Premières Nations dans le domaine de l'accessibilité et des personnes handicapées :
 - i. 98/2017, *Loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations*;
 - ii. 10/2018, *Des ressources pour une mobilisation sur une loi distincte des Premières Nations sur l'accessibilité*;
 - iii. 24/2018, *Attention accrue aux droits des personnes handicapées*;
 - iv. 92/2018, *Cadre de l'innovation sociale et de la finance sociale - Ne laisser personne de côté* ;
 - v. 110/2019, *Financement pour les programmes, les services et les mesures de soutien destinés aux adultes handicapés des Premières Nations*;
 - vi. 25/2021, *Renforcer les approches des Premières Nations fondées sur les distinctions concernant l'accessibilité et les personnes handicapées*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

15 – 2022
Page 3 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

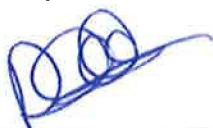
Les 5, 6 et 7 juillet 2022, Vancouver (British Columbia)

Résolution n° 15/2022

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral de s'engager davantage, de fournir plus de ressources afin que toutes les Premières Nations deviennent pleinement accessibles, et de proroger l'échéance de 2026, année de la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* au sein des Premières Nations.
2. Demandent au gouvernement fédéral de conclure un accord prévoyant des engagements pluriannuels et une enveloppe financière importante pour les gouvernements et les régions des Premières Nations, ainsi que la réalisation de recherches et d'une collecte de données en temps opportun pour déterminer l'état de l'accessibilité et de l'invalidité au sein des Premières Nations. Cela comprend la prise en compte des personnes handicapées, ainsi que de s'assurer de l'inclusion et de l'accès à des programmes, services et installations conçus et modifiés pour des personnes atteintes de divers handicaps.
3. Demandent des investissements et des activités de collaboration dans le cadre d'une approche pangouvernementale axée sur l'accessibilité pour pratiquer des changements systémiques novateurs et assumer les coûts importants de l'inaction.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 1^{er} jour de novembre 2022 à Ottawa (Ont.)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

15 – 2022
Page 4 de 4